



COMMUNE DE POMMEUSE

Arrêté n°2009/14

Objet : Création d'une zone bleue pour le stationnement sur les emplacements devant les commerçants de la place Vion et à proximité du cabinet médical de la rue des Iris.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,
Vu les articles L2122-24, L2122-28, L2212-2 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R417-3 du Code de la Route,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à proximité des Commerçants de la place Vion et du cabinet médical de la rue des Iris,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement en zone bleue est instauré sur les emplacements devant les commerçants de la place Vion et à proximité du cabinet médical de la rue des Iris.

Article 2 : Cette zone bleue sera matérialisée par les panneaux réglementaires et un marquage au sol de couleur bleue.

Article 3 : La durée de stationnement est limitée à 1 heure et 30 minutes du lundi au samedi inclus de 8 heures à 20 heures.

Article 4 : Tout véhicule stationnant sur un emplacement en zone bleue les jours et heures où la durée de stationnement est réglementée, un disque de contrôle conforme à la réglementation en vigueur de cette durée, devra être utilisé.

Article 5 : Il est interdit de faire figurer sur le disque de contrôle des indications inexactes ou de modifier les indications initiales sans que le véhicule ait été remis en circulation.

Article 6 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 7 : Les dispositions des articles 1 à 6 ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de COULOMMIERS,
- La Police Municipale de POMMEUSE,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE le 10 mars 2009

Le Maire,
Jacques ALONSO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.